

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
1^{er} août 2022**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 22 juillet 2022, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Patrick REBEYROL.

Pouvoirs : Aurélie CADIN donne pouvoir à Jacques ILLIEN, Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO, Nadia LEFAY donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE, Carlos VALERO donne pouvoir à Emmanuel CENDRIER, Antonio TAPADAS donne pouvoir à François DEYSSON, Chantal BRIANE donne pouvoir à Charles-Louis de ROYS.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

Informations diverses :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent : le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

1. Vente d'un ancien local technique AB498, issu de la division de la parcelle AB238

François DEYSSON rappelle que :

- La commune ayant acheté la friche industrielle "ALLO FLOCK", ce site, désormais dénommé "Les Prés de la Forge", est destiné à accueillir l'ensemble des services techniques de la commune ;
- Le local, sis rue Grande, ayant accueilli l'atelier technique jusqu'à cet achat est, de fait, désaffecté ;
- Afin de le rendre indépendant du bâtiment de la Poste et donc cessible, la commune a missionné le cabinet de géomètre expert PHILIPPON, pour diviser la parcelle AB238 afin d'attribuer une référence cadastrale spécifique à ce local.

François DEYSSON précise que :

- Ce local est raccordé aux seuls réseaux d'ENEDIS et d'ORANGE.
- La commune devra retirer ce bien de son inventaire ;
- La commune devra fournir les documents diagnostic nécessaires au notaire de la

commune ;

- Les frais de rédaction de l'acte notarié et autres frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.
-

Vu l'intérêt général,

Vu le procès-verbal établi en date du 26 juillet 2022 par le géomètre expert, Monsieur PHILIPPON actant l'attribution du numéro de parcelle AB498 à cet ancien local aujourd'hui désaffecté, suite à la division de la parcelle d'origine AB238 ;

François DEYSSON demande au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à procéder à la vente, au mieux des intérêts de la commune, de l'atelier sis rue Grande, situé, avant division, sur la parcelle AB238 ;
- De s'appuyer sur l'évaluation de l'agence SAFTI, cette estimation revêtant ici un caractère officieux laissant la commune libre de négocier au mieux de ses intérêts ;
- D'imputer les sommes nécessaires à l'établissement des diagnostics obligatoires sur le budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire, au mieux des intérêts de la commune, à signer tout acte notarié nécessaire à la vente de cet ancien local des services techniques, aujourd'hui désaffecté, identifié sous la référence cadastrale AB498, suite à la division de la parcelle AB238, les frais de rédaction de l'acte notarié et autres frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur ;
- D'engager les sommes nécessaires aux diagnostics obligatoires sur le budget 2022.

Nomenclature : 3.2.

2. Vente d'une grange appartenant à la commune, sise sur la parcelle AD137, route de la Vallée à Pilliers

François DEYSSON rappelle que :

- La commune a acquis, en 2016, une grange appartenant à Madame Françoise PARISOT et à sa fille, Madame Séverine FERREIRA, suite à la succession JACQUELOT ;
- Cette grange, sise sur la parcelle AD137, est située dans un hameau un peu excentré, accessible par une cour commune (AD62) depuis la route de la Vallée ;
- Cette grange comprend deux cellules distinctes (*de superficies environ 52 m² et 13 m² respectivement*) ;
- La destination de cette grange communale a été dédiée, dès son acquisition, à la mise en place d'un espace de stockage nécessaire au fonctionnement des services techniques municipaux.
- La commune ayant acquis la friche "ALLO FLOCK", site désormais dénommé "Les Prés de la Forge", cette grange ne revêt plus d'utilité publique et peut, de fait, être désaffectée et vendue.
- Une évaluation du bien a été réalisée, en juillet 2022, par Monsieur Jean-Philippe ROUMAYAT, Inspecteur des Finances (*France DOMAINES*) pour une valeur de 40 k€ avec une marge de 10%, l'avis des Domaines revêtant ici un caractère officieux, laissant la commune libre de négocier au mieux de ses intérêts.

François DEYSSON précise que :

- La commune devra fournir les documents diagnostic nécessaires au notaire de la commune ;
- La commune devra retirer ce bien de son inventaire ;
- Les frais de rédaction de l'acte notarié et autres frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'estimation des Domaines en date de juillet 2022 de la parcelle AD 137, propriété de la commune de VILLECERF, pour une valeur de 40 k€ avec une marge de 10%, l'avis des Domaines revêtant ici un caractère officieux laissant la commune libre de négocier au mieux de ses intérêts ;

Vu l'intérêt général ;

François DEYSSON demande au conseil :

- D'autoriser le maire à signer tout acte notarié nécessaire à la vente de la grange appartenant à la commune, située sur la parcelle AD137, au mieux des intérêts de la commune, sur la base de l'estimation des Domaines, effectuée par Monsieur ROUMAYAT, en date du 22 juillet 2022 ;
- D'imputer les sommes nécessaires à l'établissement des diagnostics obligatoires sur le budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire à signer tout acte notarié nécessaire à la vente de la grange appartenant à la commune, située sur la parcelle AD137, au mieux des intérêts de la commune, sur la base de l'estimation du Domaine, effectuée par Monsieur ROUMAYAT, en date du 22 juillet 2022.
- D'engager les sommes nécessaires aux diagnostics obligatoires sur le budget 2022.

Nomenclature : 3.2.

3. Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et de services associés

Jacques ILLIEN explique que :

Les marchés coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité, respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

Dans ce contexte, le syndicat sollicite toutes les communes afin d'adhérer ou de renouveler une adhésion au futur groupement de commandes.

Contrairement aux années précédentes, le SDESM organise cette campagne d'adhésion de façon anticipée. En effet, la situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amènent le syndicat à effectuer ses achats bien en amont de la date de la fourniture d'énergies prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Dans une démarche de simplification administrative, il est proposé une délibération et un acte constitutif uniques, regroupant la fourniture de gaz et d'électricité.

Jacques ILLIEN rappelle que :

La période d'adhésion au groupement de commandes du SDESM est ouverte jusqu'au 30 septembre 2022 à tous les établissements publics de Seine-et-Marne. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible d'adhérer au groupement.

Vu

L'article L.2313 du code de la commande publique ;

Le code général des collectivités territoriales ;

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM ;

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Considérant que la loi NOME (*Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie*) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le programme et les modalités financières ;
- Autorise l'adhésion de la commune de VILLECERF au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Nomenclature :1.1.1.

Agenda (sous toute réserve de faisabilité) :

- ✓ Samedi 27 août : Cerfstival ;
- ✓ Vendredi 2 septembre, à 20 h 30, salle de la mairie : animation Chiroptères par Seine-et-Marne Environnement (*SEME*) ;
- ✓ Samedi 3 septembre, à Montigny sur Loing : Fête des associations ;
- ✓ 3 et 4 septembre : Festival Terre Avenir ;
- ✓ Samedi 10 septembre : Fête du village ;
- ✓ Samedi 17 septembre, à 14h, à la maison des associations : Formation Oiseaux (*SEME*) ;
- ✓ Samedi 1^{er} octobre, à 15h, aux Prés de la forge : Séminaire des élus ;
- ✓ Mercredi 5 octobre : début de la mission des deux services civiques à la mairie ;
- ✓ Samedi 8 octobre, à 15h, à la maison des associations : rendu du projet Raconte-moi Mon Village ;
- ✓ Vendredi 14 octobre, au marché : stand SEME ;
- ✓ Samedi 15 octobre : opération "Le Jour de la Nuit" avec extinction de l'éclairage public ;
- ✓ Samedi 22 octobre, à 9h30, en mairie : réunion du CCAS, du conseil de Sages et des commissions Patrimoine, Village de caractères et fleurissement ;

- ✓ Samedi 19 novembre scène nationale de Sénart ;
- ✓ Dimanche 27 novembre, à partir de 12h30, à la maison des associations : repas des aînés ;
- ✓ Vendredi 16 décembre, à l'église Saint Martin et Saint Fiacre : Concert de Noël (*violoncelliste gendre de Jeanne LEMEUNIER*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Page de signatures

Chantal BRIANE	Aurélie CADIN	Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS	François DEYSSON
Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN	Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO
Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT	Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO